

21 questions et réponses sur la procédure d'asile en Suisse



Arabic | Deutsch | English | Farsi | **Français** | Somali | Tamil | Tigrinya

1 Quand obtiendrai-je une décision d'asile ?

Dès que le Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) aura examiné votre demande.

- Si une décision n'a toujours pas été rendue deux ans après votre demande d'asile, adressez-vous à un bureau de consultation juridique.

2 Qui peut obtenir l'asile ? (Permis B avec qualité de réfugié)

Une personne qui fait l'objet de persécutions **individuelles** dans son pays d'origine en raison de ses convictions politiques, de sa religion, de son orientation sexuelle, de son appartenance à un certain groupe social, de sa race ou de sa nationalité et dont la vie et l'intégrité physique sont menacées.

3 Qui peut bénéficier d'une admission provisoire ? (Permis F)

En cas de rejet de votre demande d'asile, les autorités vérifient si vous pouvez rester en Suisse pour des raisons humanitaires. L'admission provisoire et le permis F sont accordés lorsqu'un retour dans le pays d'origine est, en raison d'une *guerre civile*, d'une *situation de violence généralisée*, du *risque de torture ou de graves problèmes médicaux*, non raisonnablement exigible, illicite ou impossible.

4 Dans quels cas ma demande d'asile peut-elle être rejetée ?

La demande d'asile est rejetée et le renvoi exigé lorsque les motifs mentionnés ci-dessus ne sont pas justifiés ou vraisemblables, OU si une procédure d'asile est engagée dans un autre pays européen.

- En cas de décision négative, il existe une possibilité de recours.

5 A qui puis-je demander de l'aide en cas de décision négative ou d'admission provisoire ?

- Adressez-vous rapidement à un bureau de consultation juridique. Vous y recevrez des conseils sur les chances de succès de votre recours. Celui-ci doit être déposé avant l'expiration du délai de recours.

6 Quand pourrai-je faire venir ma famille en Suisse ?

Le **permis B avec qualité de réfugié (asile)** vous donne le droit de faire venir votre conjoint-e et vos enfants mineurs en Suisse.

Avec une **admission provisoire**, vous devez être titulaire d'un permis F et justifier de revenus stables depuis trois ans afin de pouvoir subvenir aux besoins de votre famille.

Avec un **permis N**, vous ne pouvez pas faire venir votre famille en Suisse.

7 En quoi consiste l'audition fédérale (2ème interview) ?

L'audition fédérale (2ème interview) est un interrogatoire approfondi sur les motifs de votre exil. C'est l'occasion pour vous de décrire en détail les raisons qui vous ont poussé à quitter votre pays d'origine.

8 Qui assiste à cette audition ?

Les personnes suivantes sont présentes pendant l'audition : le collaborateur ou la collaboratrice du SEM en charge des auditions, un ou une interprète, un représentant ou une représentante des oeuvres d'entraide, un ou une procès-verbaliste.

- Si des persécutions de nature sexuelle (viol, mariage forcé etc.) ou liées à l'orientation sexuelle sont évoquées, la personne requérante d'asile, homme ou femme, a le droit d'exiger que les personnes citées ci-dessus soient d'un sexe choisi par elle-même.

9 Que faut-il faire pendant l'audition fédérale ?

- Énumérez toutes les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays d'origine et présentez des preuves. Retracer la chronologie des faits avec exactitude et décrivez-les en détail.
- Si vous ne comprenez pas quelque chose, n'hésitez pas à poser des questions.

10 Quels sont mes droits lors de l'audition ?

Une audition peut durer plusieurs heures.

- En cas de fatigue, vous pouvez demander une pause. Pensez à prendre quelque chose à manger et à boire.
- Si vous ne vous entendez pas parfaitement avec l'interprète, vous pouvez en informer la personne en charge de l'audition ou la représentation des oeuvres d'entraide.
- Si vous ne comprenez pas une question, demandez qu'on vous la répète.

11 Que faut-il faire pendant la relecture du procès-verbal ?

- Ecoutez bien la relecture du procès-verbal dans lequel sont consignées toutes vos déclarations, importantes pour la procédure d'asile.
- Corrigez le procès-verbal si vous n'êtes pas d'accord.

12 Que se passe-t-il si je suis mineur-e ?

Si vous avez moins de 18 ans, une personne de confiance sera désignée pour vous accompagner tout au long de la procédure.

En outre, vous serez pris-e en charge dans les affaires sociales telles que le logement, l'école et la formation.

13 Comment puis-je prouver que je suis mineur-e ?

- Si le SEM ne croit pas à votre minorité, présentez-lui des preuves officielles comme une carte d'identité, un passeport, des bulletins scolaires ou d'autres documents contenant votre **date de naissance** ainsi qu'une **photo** de vous.

14 Dans quels cas peut-on me renvoyer dans un autre pays européen ?

S'il existe des preuves que vous avez séjourné dans un autre pays européen avant d'arriver en Suisse, vous pouvez alors être renvoyé-e dans ce pays.

Des données personnelles fournies lors de votre première audition, des empreintes, un titre de transport ou des documents officiels peuvent constituer des preuves.

- Si une décision de non-entrée en matière est rendue et que votre renvoi dans un autre pays d'Europe est exigé, contactez immédiatement un bureau de consultation juridique. Vous ne disposez que de cinq jours ouvrables pour déposer un recours contre cette décision.

15 Dans quels cas ne peut-on pas exiger mon renvoi dans un autre pays européen ?

Un renvoi dans un autre pays européen ne peut pas avoir lieu lorsque ce dernier ne garantit pas l'accès à la procédure d'asile OU lorsque votre conjoint-e ou vos enfants mineurs habitent en Suisse OU lorsque vous avez moins de 18 ans, voyagez seul-e et souhaitez entamer une procédure d'asile en Suisse.

16 Mon pays d'origine fait-il partie des « pays sûrs » ?

Si votre pays est considéré comme un « pays sûr », vous devez apporter des preuves solides de votre persécution. La Suisse part du principe que les demandes d'asile formulées par des personnes issues de pays sûrs ne sont justifiées que dans de rares cas. Le délai de recours est de cinq jours ouvrables.

- Vous trouverez la liste des pays sûrs sous le lien suivant:
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19994776/index.html>

17 Où et à quel moment de la procédure serai-je hébergé-e ?

Après votre séjour dans un Centre d'enregistrement et de procédure (CEP), vous serez attribué-e à un canton. Vous ne pouvez pas le choisir sauf si votre conjoint-e ou vos enfants mineurs ont déjà été attribués à un autre canton.

- Si des membres de votre famille proches ou nécessitant des soins résident déjà en Suisse, vous pouvez demander à être attribué-e au même canton qu'eux lors de vos auditions.

18 Puis-je aller voir le médecin si je suis malade ?

Toutes les personnes requérantes d'asile sont couvertes par une assurance maladie.

- Pour consulter un médecin, adressez-vous au préalable à vos conseillers. En cas d'urgence médicale, vous pouvez vous rendre directement aux urgences d'un hôpital ou appeler le 144.

19 Dans quels cas ai-je le droit de travailler ?

Tout travail est interdit pendant les trois premiers mois. Renseignez-vous ensuite auprès de votre canton et demandez un permis de travail à votre employeur.

Si le droit d'asile ou une admission provisoire vous a été octroyé, vous avez la permission de travailler.

- Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans la brochure du SEM envoyée avec la décision ou sous le lien suivant : <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/publi-service/publikationen/info-flue-va/info-flue-va-fr.pdf>

20 Puis-je suivre un cours de langue ou aller à l'école ?

En Suisse, l'école est obligatoire jusqu'à 16 ans. Les personnes âgées de plus de 16 ans peuvent se renseigner sur les cours de langues ou les autres possibilités de formation auprès de leurs conseillers.

21 Puis-je bénéficier d'un soutien financier ? Quelle somme me verse-t-on pendant la procédure d'asile ?

Vous avez le droit à un logement, à des repas et des vêtements en plus d'un peu d'argent de poche. Les familles avec enfants ont droit à des prestations complémentaires.

- **Pour plus d'informations, consulter l'équipe d'infoRefugees ou voir la liste des différents centres d'accueil et bureaux de consultation juridique, ainsi que les brochures en annex.**

www.eper.ch/inforefugees